

Explications relatives au certificat de prévoyance selon la **primauté mixte**

1 Données personnelles et personne de contact

Numéro d'assurance et numéro d'assurance sociale : permettent une identification rapide; merci de les mentionner lors de vos contacts avec la Caisse de pensions Poste (CP Poste).

Personne de contact : personne responsable de votre dossier auprès de la CP Poste avec ses coordonnées directes pour la contacter.

2 En bref

Prestation de libre passage : montant actuel de la prestation de libre passage au jour de référence du certificat de prévoyance.

Rente de vieillesse : rente de vieillesse mensuelle probable projetée à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans.

Plan d'épargne : plan d'épargne actuellement valable. Il peut être modifié:

- personnes rémunérées par un salaire mensuel, pour chaque premier du mois suivant la réception de leur notification (la date de réception de la communication est déterminante)
- personnes rémunérées à l'heure, pour chaque 1^{er} janvier de l'année civile suivant leur notification (réception de la communication au plus tard le 31 décembre précédent)

Mot de passe : code d'accès au calculateur de simulations sous www.pkpost.ch.

3 Données de base

Salaire annuel assuré : base pour le prélèvement des cotisations. Calcul du salaire annuel assuré :

- salaire annuel déterminant, y compris les éléments variables, jusqu'au plafond (montants limites),
- déduction faite du montant de coordination (montants limites) pour tenir compte des prestations du 1^{er} pilier - en fonction du taux d'occupation,
- plus le maintien de l'assurance.

Plan complémentaire : une colonne supplémentaire figure pour les personnes assurées dans le plan complémentaire. Dans le plan complémentaire est assuré le salaire déterminant qui dépasse 4 fois la rente AVS maximale (montants limites).

4 Financement / Cotisations annuelles

Cotisations annuelles d'épargne et de risque ainsi que les éventuelles cotisations d'assainissement de l'employeur et de la personne assurée. Les cotisations sont directement déduites du salaire et indiquées sur le certificat de salaire.

5 Prestation de libre passage

Prestation de libre passage en cas de sortie (prestations en cas de sortie) : prestation de sortie en cas de départ de la CP Poste.

Avoir de vieillesse selon la LPP : droit minimal légal en cas de sortie. Les prestations de la CP Poste sont en général plus élevées (voir la prestation de libre passage en cas de sortie).

Comptes d'épargne complémentaires : indiquent l'état des comptes d'épargne complémentaires retraite anticipée et rente transitoire AVS (ils font partie de la prestation de sortie en cas de départ de la CP Poste).

Pensionskasse Post Caisse de pensions Poste Cassa pensioni Posta		
Madame Elena Muster Vielwegli 72 3000 Bern	Numéro d'assurance : 123456 Numéro d'assurance sociale : 756.0000.0000.00 Personne de contact : Max Muster Téléphone : 058 338 98 98 Courriel : pkpost@pkpost.ch Date : 3 novembre 2022	
Certificat de prévoyance au 01.10.2022		
Votre prestation de libre passage actuelle	CHF 260'437.35	
Votre rente de vieillesse mensuelle projetée à 65 ans	CHF 1'200.65	
Votre plan d'épargne actuel	Standard	
Votre mot de passe pour le calculateur de simulations	g599Kf3j	
Données personnelles		
Numéro personnel:	1234567	
Date de naissance:	01.01.1900	
Etat civil:	divorcé(e)	
Données de base		
	Plan de base I CHF	
Salaire annuel déterminant	53'976.00	
Montant de coordination	- 23'105.00	
Maintien de l'assurance	0.00	
Salaire annuel assuré	28'871.00	
Taux d'occupation	100.000 %	
Taux d'occupation maintien de l'assurance	0.000 %	
Financement / Cotisations annuelles		
	Employé	Employeur
Cotisations d'épargne	2'860.40	4'591.80
Cotisations de risque	288.60	144.60
Cotisations d'assainissement	0.00	0.00
Total	3'149.00	4'736.40
Prestation de libre passage		
	Plan de base I CHF	
Prestation de libre passage en cas de sortie	260'437.35	
Droit avoir de vieillesse LPP	53'976.00	
Capital d'épargne au 01.10.2022	260'437.35	
Compte d'épargne complémentaire "retraite anticipée"	0.00	
Compte d'épargne complémentaire "rente transitoire"	0.00	
Caisse de pensions Poste Tél. 058 338 98 98 Lundi - Jeudi Vendredi Vielwegli 72 Fax 058 667 63 77 08:30 - 11:30 08:30 - 11:30 Case postale Courriel pkpost@pkpost.ch 13:30 - 16:30 13:30 - 15:30 CH-3000 Bern 22 Web www.pkpost.ch		

6 Prestations de prévoyance

Capital d'épargne projeté : calculé à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans avec le taux de projection (taux d'intérêts; taux d'intérêt technique) ainsi qu'avec un taux de projection de 0% comme hypothèse.

Rente annuelle de vieillesse : rente calculée à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans, par multiplication du capital d'épargne projeté par le taux de conversion.

Compensations résiduelles suite au changement de bases techniques : compensations partielles en raison de la baisse des taux de conversion et du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2018 non encore bonifiées à la date de référence du certificat de prévoyance.

Exclusivement les personnes assurées actives qui étaient déjà assurées auprès de la CP Poste pour le risque vieillesse avant le 1^{er} janvier 2016 ou le 1^{er} janvier 2018, mais qui ne comptent pas encore 10 années d'assurance à la date de référence du certificat de prévoyance, bénéficient de compensations partielles.

Une compensation supplémentaire en fonction de l'âge est octroyée aux personnes assurées actives nées en 1959 ou avant, qui étaient déjà assurées auprès de la CP Poste pour le risque vieillesse avant le 1^{er} janvier 2018.

Les compensations résiduelles ainsi que la compensation supplémentaire en fonction de l'âge sont déjà prises en compte dans le capital d'épargne projeté et la rente annuelle de vieillesse.

Numero d'assurance	123456		
Numero personnel	1234567		
Prestations de prévoyance			
Calculs avec taux d'intérêt de projection		1.50 %	6
Capital d'épargne projeté	Âge 65	Plan de base I CHF	292'501.40
Rente annuelle de vieillesse		5.10 %	14'407.55
Rente annuelle d'enfant de retraité, par enfant			1'440.75
Rente annuelle de conjoint			9'368.90
Calculs avec taux d'intérêt de projection		0 %	Plan de base I CHF
Capital d'épargne projeté	Âge 65		272'610.65
Rente annuelle de vieillesse		5.10 %	14'005.15
Rente annuelle d'enfant de retraité, par enfant			1'400.50
Rente annuelle de conjoint			9'103.35
Le capital d'épargne projeté comprend les compensations résiduelles suivantes :			
Compensation résiduelle suite au changement des bases 2016			2'310.00
Compensation résiduelle suite au changement des bases 2018			1'372.00
Compensation complémentaire dépendant de l'âge (seulement en cas de rente)			458.00
Important : veuillez tenir compte des informations sur les taux de conversion en page 3 du certificat de prévoyance!			
Le Conseil de fondation fixe le taux d'intérêt des capitaux d'épargne à la fin de l'année en fonction de la situation financière. Pour l'année courante, le taux est provisoirement de 1.00 %. L'intérêt pour les années suivantes n'étant pas connu, les calculs sont simulés avec un taux de 0 % et 1.50 %.			
Prestations de risque			7
En cas d'invalidité		Plan de base I CHF	
Rente annuelle d'invalidité			15'884.55
Rente annuelle d'enfant d'invalidé, par enfant			1'588.45
En cas de décès assuré actif			
Rente annuelle de conjoint			10'234.05
Rente annuelle d'orphelin, par enfant			1'588.45
Rachats maximaux possibles au 01.10.2022			
Plan de base I CHF			8
Remboursement du versement anticipé			0.00
Remboursement en cas de divorce			0.00
Capital d'épargne			134'077.45
Compte d'épargne complémentaire "rachat retraite anticipé" à 62 ans			0.00
Compte d'épargne complémentaire "rachat retraite transposé" à 62 ans			0.00
Caisse de pensions Poste Tél. 058 338 56 66 Lundi - Jeudi Vendredi Vitenstrasse 72 Fax 058 687 63 73 08:30 - 11:30 08:30 - 11:30 Case postale Courriel pensions@post.ch 13:30 - 16:30 13:30 - 15:30 CH-3000 Berne 22 Web www.pkpost.ch			

7 Prestations de risque

Rente annuelle d'invalidité : 55% du salaire annuel assuré en cas d'invalidité complète; en cas d'invalidité partielle 55% du salaire assuré correspondant au degré d'invalidité selon l'assurance-invalidité fédérale. Elle est versée au plus tard jusqu'à l'âge de référence de 65 ans.

8 Rachats maximaux possibles

Rachat maximal possible dans le capital d'épargne à la date de référence. Le rachat possible dans les comptes complémentaires retraite anticipée et rente transitoire AVS est calculé pour l'âge de 62 ans – d'autres calculs peuvent être demandés à la CP Poste ou réalisés à tout moment avec le calculateur de simulations sous www.pkpost.ch.

! Remarques

Les termes sur fond gris renvoient à la table des matières du règlement de prévoyance de la CP Poste et/ou à celle du plan de base (plan complémentaire) avec renvoi aux dispositions correspondantes.

Le certificat de prévoyance est un récapitulatif sans engagement des droits existants et expectatifs vis-à-vis de la CP Poste. Aucune prétention juridique ne peut en être déduite. Le règlement de prévoyance avec les plans de prévoyance valables pour la personne assurée applicables au moment déterminant font foi.